



Envoyé en préfecture le 05/02/2019

Reçu en préfecture le 05/02/2019

Affiché le 05/02/19

ID : 063-200071199-20190131-CCPL_2019_21-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	32 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 24 janvier 2019
Date d'affichage : 24 janvier 2019

SEANCE DU 31 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un du mois de janvier, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Randan.

Présents avec voix délibérante :

Gisèle BOISSIER, Thierry BORDES (suppléant de Bernard FERRIERE), Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, Robert MOLLARD (suppléant de François-Xavier PERRAUD), David MOURNET, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT
André DEMAY a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Fabien GASTON a donné pouvoir à Marc CARRIAS
Bertrand HANOTEAU a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
Michel MACHEBOEUF a donné pouvoir à Stéphane BARDIN

Absents représentés :

Bernard FERRIERE, Éric GOLD, Jean-Claude PAPUT, François-Xavier PERRAUD

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Stéphane BARDIN, Luc CHAPUT

Secrétaire de séance : Sandrine COUTURAT

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2019-21 : ALSH BUSSIÈRES-ET-PRUNS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Lors de sa réunion du 7 juin 2018, le Conseil communautaire a décidé d'être le seul organisateur des ALSH à l'échelle du territoire de la CCPL.

Successivement organisé par l'association Emmaüs Jeunesse Bussiè-res-et-Pruns et la FAL, l'ALSH de Bussiè-res et Pruns, depuis le 1^{er} janvier 2019, est géré par la Communauté de communes Plaine Limagne.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019

Reçu en préfecture le 05/02/2019

Affiché le 05/02/19

ID : 063-200071199-20190131-CCPL_2019_21-DE

L'association Emmaüs accepte de mettre à disposition les locaux dédiés à l'accueil de loisirs dont elle est propriétaire sis 5, rue du bourg à Bussières-et-Pruns. Cette mise à disposition porte exclusivement sur l'exercice des activités d'accueil de loisirs de la communauté de communes, extrascolaires pendant les vacances scolaires.

Il est également convenu qu'en période scolaire, le personnel référent pourra disposer du bureau et des salles mises à disposition, à condition que les locaux ne soient pas utilisés par les occupants de l'association Emmaüs.

La mise à disposition est réalisée à titre gratuit. Les charges courantes de fonctionnement et d'entretien (eau, électricité, télécommunications, produits d'entretien) seront prises en charge par l'utilisateur à proportion de son utilisation des locaux. Pour l'année 2019, le coût prévisionnel est de 2 890 €.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider la convention d'utilisation des locaux de l'association Emmaüs Bussières et Pruns,
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- dit que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2019.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 05 février 2019

Le Président,

Le Président,

Claude RAYNAUD

